

Afin de répondre à la loi anti-fraude sur la TVA qui entre en application au 1^{er} janvier 2018, votre logiciel ProDevis évolue.

Pour ProDevis 6, le logiciel devient conforme à partir de la version 6.3.5

Pour ProDevis 7, le logiciel devient conforme à partir de la version 7.6.6

IMPORTANT : la conformité n'est valable que si l'ensemble de vos postes sont mis à jour vers la dernière version du logiciel.

Évolution des fonctionnalités

Factures

Il n'est désormais plus possible de supprimer une facture même si celle-ci n'est pas archivée. Si vous souhaitez annuler une facture, vous devrez obligatoirement procéder par l'émission d'un avoir total.

Règlements (Vous n'êtes concernés que si vous disposez du module « Facturation Avancée »)

Il n'est désormais plus possible de supprimer ou de modifier un règlement saisi :

- Si vous souhaitez annuler la saisie d'un règlement, il faudra saisir un nouveau règlement du même montant mais en négatif. Nous vous encourageons dans ce cas à bien renseigner la raison de cette annulation dans le champ libellé du règlement négatif, ceci afin de pouvoir vous justifier en cas de contrôle.
- Si vous souhaitez corriger le montant d'un règlement saisi, il faudra saisir deux nouveaux règlements : un premier pour annuler votre première saisie et un deuxième avec le montant correct.

En cas de suppression d'un devis, d'une commande client ou d'un bon de livraison qui contiendrait des **règlements saisis**, le logiciel vous alertera. Pensez alors à annuler les règlements comme expliqué ci-dessus avant de supprimer définitivement le document.

Sinon les règlements apparaîtront dans la synthèse disponible pour l'administration fiscale et vous devrez vous en justifier.

Comment éditer mon attestation de conformité

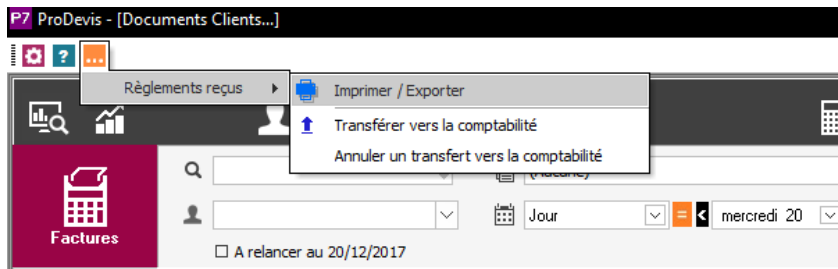
Afin d'être reconnu conforme en cas de contrôle, vous devez imprimer, compléter, signer et conserver une attestation de conformité du logiciel.

IMPORTANT : seules les licences comprenant le module « Facturation Avancée » sont concernées et permettent d'éditer une attestation.

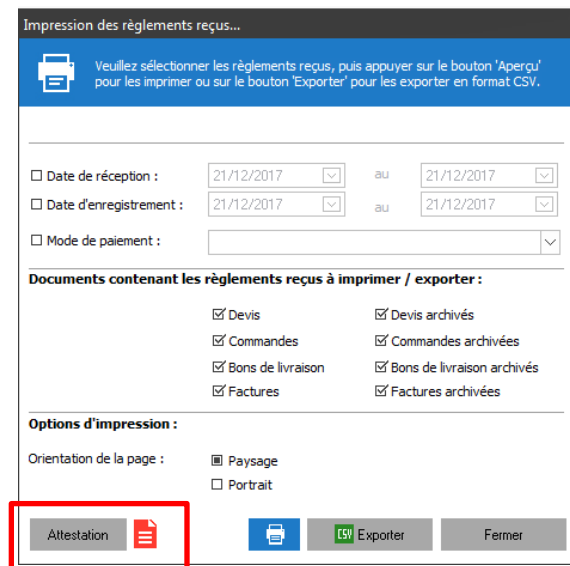
Pour cela, chaque utilisateur des licences concernées doit se connecter à ProDevis et effectuer les actions suivantes :

1. Depuis l'un des onglets « **Clients** », « **Devis** », « **Commandes** », « **Bons de Livraison** » ou « **Factures** » :
Ouvrez le menu de gestion des « **Règlements reçus** » et sélectionnez l'action « **Imprimer /Exporter** ».





2. Sur la fenêtre suivante, cliquez sur l'icône « Attestation » en bas à gauche.



3. Lancez l'impression.
4. Remplissez la partie « Client » de l'attestation et signez-la (signature du représentant légal de votre entreprise). La partie relative à l'éditeur est pré-remplie avec votre code Client ELCIA et le numéro de licence concerné.

Aide au contrôle administratif

En cas de contrôle, un accès a été prévu pour l'administration fiscale permettant d'obtenir tout l'historique des règlements saisis depuis l'installation de la version 7.66 (ou ultérieure) / 6.35 (ou ultérieure)

Cet accès est soumis à la saisie d'un code de sécurité qui sera fourni à la demande du contrôleur par le Service Technique ELCIA (joignable au 04 72 18 51 43).

